



Ecoles primaires de Tramelan *Règles de vie : informations utiles*

Depuis quelque temps, le corps enseignant se penche sur les problèmes liés aux règles de vie de nos différentes écoles. En attendant la mise à jour du règlement scolaire en vigueur, nous pensons utile de vous informer de quelques décisions déjà entérinées.

**¹Vivre avec les autres
ça s'apprend !
« Pour mieux vivre ensemble »
J'ai des droits
mais j'ai aussi des devoirs
car je suis responsable de ce que je fais.**

« Définir les rapports sociaux à partir des droits et libertés de la personne ne vise pas à compliquer les relations humaines. L'objectif poursuivi n'est pas que chacun se retranche dans des attitudes revendicatives, égoïstes, repliées. Au contraire, il est de nous permettre de mieux vivre ensemble »

¹ Ecole Cascatelle, Québec



Comportement

Les élèves se comportent de manière correcte. Par comportement correct, il faut comprendre le respect d'autrui (user d'un langage correct, saluer, tenir la porte, céder le passage), le respect de toutes les règles de bienséance et de prudence. Les déplacements dans les bâtiments ont lieu sans cris, ni poursuites, ni bousculades. Durant la récréation, on évitera les bagarres, les jeux violents, les jets de boules de neige¹, les « lavées », de grimper sur les arbres ou les barrières, etc.

Les glissades peuvent être autorisées sous la surveillance d'un enseignant.

Les élèves sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition. En cas de dégâts, les réparations sont à la charge des fautifs ou de leurs parents ou leurs représentants légaux.

D'éventuelles sanctions disciplinaires sont réservées.



Tabac, alcool, drogue, revues ou produits nocifs

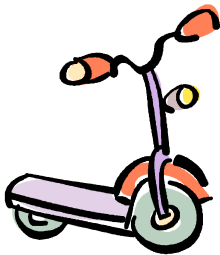
Quel que soit leur âge, les élèves ne sont pas autorisés à fumer durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école **à toute heure**. La possession, la mise en circulation ou l'usage d'alcool, de drogue, de produits nocifs, de revues interdites aux mineurs, d'armes, d'instruments tranchants, de pétards, moyens pyrotechniques, allumettes, briquets, etc., sont interdits durant le temps scolaire et dans le périmètre de l'école **à toute heure**.

En dehors du temps scolaire et du périmètre scolaire, ce sont les divers règlements, lois ou ordonnances qui sont appliqués.



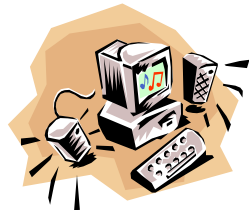
Habillement « tenue vestimentaire adéquate et décente pour l'école »

Si les élèves peuvent s'habiller selon leurs goûts, leur tenue s'abstiendra de provoquer ou de choquer les autres. On évitera essentiellement les « tenues de plage, les tenues militaires ou agressives, etc. ». Le cas échéant, les enseignants pourront demander aux élèves de se changer. Nous rappelons que les couvre-chefs sont interdits en classe.



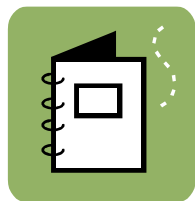
Planches à roulettes, rollers, trottinettes, vélos, etc.

L'utilisation des planches à roulettes, rollers, trottinettes, patins à roulettes, etc., n'est pas admise dans le périmètre de l'école. L'entreposage des trottinettes à l'intérieur de l'école est à l'étude.



Moyens multimédias, téléphones portables et agendas électroniques

Sauf demande d'autorisation dûment motivée, l'usage du téléphone portable, de l'agenda électronique, d'un lecteur MP3 ou de tout appareil multimédia n'est pas autorisé durant les heures de classe et dans les bâtiments scolaires. Le matériel des contrevenants sera confisqué et à disposition des parents à la direction de l'école.



Devoirs et matériel oubliés

Pour autant qu'ils trouvent une personne qui puisse leur ouvrir la porte de leur classe, les enfants ont la possibilité de venir rechercher du matériel oublié durant les heures d'ouverture des collèges. Dorénavant, le concierge de la Printanière ne pourra être dérangé à son domicile.



Devoirs et matériel oubliés (suite)

Le matin, le collège de la Printanière s'ouvre à 7h20 et se ferme à 12h. L'après-midi, il s'ouvre à 13h20 et se ferme à 17h15 à l'exception du mercredi où le collège est ouvert de 13h30 à 14h exclusivement.

Pour les autres collèges, on se référera à l'horaire, mais par analogie à la pratique mise en place, on ne dérangera pas les concierges au-delà de 17h 15.



Stationnement

Nous prions instamment les parents de ne pas encombrer les aires de stationnement aux abords des différentes écoles. Merci encore de ne pas pénétrer avec votre véhicule sur les places des écoles et de bien libérer le passage protégé de l'école des Reussilles. En règle générale, nous vous conseillons de favoriser le déplacement à pied de vos enfants.

Accès au collège de la Printanière

Pour des raisons de sécurité, les élèves entrent et quittent l'école en passant par les escaliers situés au sud du collège. Les enfants habitant les quartiers de la Printanière, « Sous-la-Lampe »,



Montagne-du-Droit empruntent le petit chemin situé à l'Ouest du collège tandis que les enfants habitant le quartier des Deutes peuvent emprunter le petit chemin situé à l'Est du bâtiment. En règle générale, les conducteurs sont priés de conduire ou d'attendre leur(s) enfant(s) sur la route du 26-Mars en prenant

garde de respecter le Code de la circulation routière en matière de stationnement.

¹ *En cas de blessure ou dégât matériel, même involontaires, causés par un objet tel que boule de neige, caillou, pive, terre, etc., l'auteur peut en porter la responsabilité et devoir répondre de son geste aussi bien au plan pénal (sanction pénale) qu'au plan civil (paiement de dommages-intérêts). L'école ne saurait dès lors autoriser une telle pratique.*

Approuvé par la Commission des écoles enfantines et primaires de Tramelan, le 28 mars 2007

La direction et le corps enseignant des écoles primaires et enfantines de Tramelan Tramelan, le 29 avril 2007

Sources pour la rédaction de ce document :

- *règlement cycle d'orientation de Goubing à Sierre*
- *foyer St-Pierre à Rodez, image 1*
- *Ecole virtuelle, image 8*